



Règlements de la Municipalité de Blanc-Sablon

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON
RÈGLEMENT 2025-R-001

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-R-003 ÉTABLISSANT LES CATÉGORIES D'USAGERS ET LES TARIFS POUR L'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES AINSI QUE LES DIVERS REVENUS DE SOURCES LOCALES

ATTENDU QU' il est jugé nécessaire d'établir les catégories d'usagers et tarifs pour l'utilisation des salles ainsi que pour les divers revenus de sources locales;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une session régulière du conseil le 17 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Dany Gaudreault**, appuyé par **Johanne V. Beaudoin** et résolu unanimement que le conseil ordonne et décrète ce qui suit, à savoir : Le présent règlement remplace le règlement 2019-R-003 sous le titre "Règlement établissant les catégories d'usagers et les tarifs pour l'utilisation de la salle municipale ainsi que les divers revenus de sources locales".

ARTICLE 1

ARTICLE 1.1

Que soit exigé des usagers le montant établi dans le présent règlement en fonction de chacune des catégories :

Première catégorie

150 \$ + taxes

- Syndicats
- Rangers
- Centre local de développement et d'emploi
- Association des Pêcheries
- Association des Côtiers
- Organismes fédéraux
- Organismes provinciaux
- Autres de cette catégorie non spécifiquement mentionnée dans le présent règlement

Deuxième catégorie

Par activité plus le nettoyage par l'utilisateur + taxes

- | | |
|-----------------|-------|
| - Mariage | 350\$ |
| - Fête d'adulte | 150\$ |
| - Fête d'enfant | 50\$ |



Troisième catégorie

Aucun frais pour l'utilisation des salles, cependant, les ménages sont faits par l'organisme utilisateur

- Radio communautaire
- Câble distribution
- Le regroupement des femmes
- Comité d'église
- Comité des loisirs
- Corporation de développement
- Chambre des commerces
- Comité de la Saint-Jean de Baptiste
- Comité pour organisation des fêtes variées
- Activités pour des levées de fonds pour les étudiants
- Club des Lions
- Autres organismes s'apparentant à cette catégorie non spécifiquement mentionnée dans le présent règlement

ARTICLE 1.2

La loi en vigueur sur le tabac et les drogues doit être respectée. La vente de boissons alcoolisées est interdite à l'exception d'une activité de courte durée non récurrente (une noce, un anniversaire, célébration de fin de saison pour les dards, etc.). Le permis temporaire de la Société des Alcools du Québec est exigé en tout temps. Le numéro de permis est nécessaire avant de remettre la clé de la salle.

ARTICLE 2 AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES

ARTICLE 2.1

Transport d'eau au traversier 300.00\$ le voyage plus taxes :

Chaque pompier aura rémunéré un montant de 25.00\$ de l'heure pour le transport d'eau

Réparations diverses pour salles : égout, aqueduc, etc. dont la responsabilité incombe à une autre partie : les coûts de réparation (main-d'œuvre et matériaux)

DÉPOTOIR DE BLIND CLIFF

Déchets provenant des entreprises et ne provenant pas de la collecte normale :

Coût de 40\$ / mètre cube pour une remorque à benne basculante et 400\$ pour un camion à benne.

ARTICLE 2.2

Les chaises et les tables sont prêtées aux organisations locales; seulement. Un dépôt remboursable de 20\$ est exigé.



Règlements de la Municipalité de Blanc-Sablon

ARTICLE 2.3

Un dépôt remboursable de 20\$ est exigé lors du prêt ou de la location d'une clé pour l'utilisation d'une salle. Le dépôt est remboursé lorsque la clé est rapportée.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 3.1

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

L'avis de motion a été donné :

Le 17 décembre 2024

Le présent règlement a été adopté :

Le 21 janvier 2025

La publication a eu lieu :

Le 22 janvier 2025

Colin Shattler, Maire

Karine Benoit, Directrice générale